

CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE)
Société par actions simplifiée au capital de 117.691 euros
Siège social : 13 rue de Strasbourg
44000 NANTES
352 657 993 RCS NANTES

BM AUDIT (ABSORBEE)
SARL au capital de 40.000 euros
Siège social : 13 rue de Strasbourg
44000 NANTES
479 932 485 RCS NANTES

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

➤ **Monsieur Jacques BOULLIER**, agissant :

- en qualité de Président de la société **CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE)**, société par actions simplifiée au capital de 117.691 euros, dont le siège est à NANTES , 13 rue de Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 352 657 993, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des décisions des associés de la Société en date du 19 juillet 2010.

- en qualité de gérant de la société **BM AUDIT (ABSORBEE)**, SARL au capital de 40.000 euros, dont le siège est à NANTES, 13 rue de Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 479 932 485, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des décisions des associés de la Société en date du 19 juillet 2010.

Fait les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 du Code de Commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

EXPOSE

1° Les associés des sociétés **CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE)** et **BM AUDIT (ABSORBEE)** ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés.

Ledit projet de traité de fusion, signé par Monsieur Jacques BOULLIER, ès-qualités de gérant de la société **BM AUDIT (ABSORBEE)** et Gérant de la société **CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE)**, suivant acte sous seing privé en date à NANTES du 7 juin 2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société **BM AUDIT (ABSORBEE)** devant être transmis à la société **CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE)**.

2° Sur requête de Jacques BOULLIER, gérant des sociétés CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE) et BM AUDIT (ABSORBEE), Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANTES a, par ordonnance en date du 15 juin 2010, désigné le Cabinet ECPM, représenté par Monsieur Jean Clair BAZIN, en qualité de Commissaire à la fusion.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 9 juin 2010 pour le compte de chacune des deux sociétés CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE) et BM AUDIT (ABSORBEE).

4° L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales « PRESSE OCEAN » en date du 15 juin 2010 pour les sociétés CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE) et BM AUDIT (ABSORBEE). Cet avis a été complété d'un avis rectificatif publié dans le même journal le 25 juin 2010.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5° Chaque Société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de la réunion des associés, le projet de fusion, le rapport du Commissaire à la fusion établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le rapport du gérant, les comptes annuels approuvés par les associés ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés participant à l'opération.

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES pour le compte des sociétés CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE) et BM AUDIT (ABSORBEE) le 7 juillet 2010. Les rapports du commissaire à la fusion ont été mis à la disposition des associés des deux sociétés en leurs sièges sociaux respectifs le 7 juillet 2010.

6° Les associés de la société BM AUDIT (ABSORBEE), réunis extraordinairement le 19 juillet 2010, ont approuvé le projet de fusion avec la société CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE) et décidé que la société BM AUDIT (ABSORBEE) serait dissoute de plein droit sans qu'il y ait lieu à liquidation à l'issue de la décision collective extraordinaire des associés de la société CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE).

7° Les associés de la société CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE), réunis extraordinairement le 19 juillet 2010 ont :

- approuvé le projet de fusion ;
- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 59.041 € puis de le réduire de 56.350 € pour le porter à 117.691 €, et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts ;
- constaté la réalisation de la fusion ainsi que la dissolution de la société BM AUDIT (ABSORBEE).

8° L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société BM AUDIT (ABSORBEE) par la société CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE) et l'augmentation de capital de la société CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE), ainsi que l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société BM AUDIT (ABSORBEE), vont être publiés dans le journal d'annonces légales « PRESSE OCEAN » en date du 29 juillet 2010.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES, avec deux exemplaires de la présente déclaration pour chacune des deux sociétés :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux exemplaires originaux et enregistrés du procès-verbal des décisions des associés de la société CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE) réuni le 19 juillet 2010,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE),
- deux exemplaires originaux et enregistrés du procès-verbal des décisions des associés de la société BM AUDIT (ABSORBEE) réunis extraordinairement le 19 juillet 2010.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE) et à la radiation de la société BM AUDIT (ABSORBEE) du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à NANTES
Le 26 juillet 2010

En trois exemplaires.

La société CABINET JACQUES BOULLIER (ABSORBANTE) La société BM AUDIT (ABSORBEE)

Jacques BOULLIER



Jacques BOULLIER

